

Date de convocation :
05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Date d'affichage :
05 décembre 2022

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Absents excusés : M. LECUYER Damien (Pouvoir à Mme REMY Elisabeth) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - M. THIRAULT Damien (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis).

Absents : Mme THÉPAUT Chrystel.

M. THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

60 - 2022
TARIF D'UN
BRANCHEMENT
ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil que par délibération du 16 décembre 2021 il avait été décidé de fixer le montant du droit de raccordement à l'assainissement selon le coût réel avec un forfait minimum de 1037 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commission des finances propose au conseil d'appliquer une augmentation de 3,5 % pour le forfait minimum du raccordement à l'assainissement.

Après étude et discussion, le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer le forfait minimum à 1073 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Alexis THIRAULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés le
Alain NORMAND
Le Maire,

